



PHOTO-CLUB LOCONOIS

## REGLEMENT INTERIEUR

Le siège du photo- club de Locon, 11 résidence du couchant 62400 Locon. (Journal officiel)  
Les locaux mis à la disposition par la commune de locon sont situés: près du terrain de football

### **CHAPITRE I: PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT DU CLUB**

Article 1/1: De par son caractère associatif, le club repose sur l'exercice d'activités collectives, demandant une cohésion et une participation effective de chaque adhérent, afin de développer l'émulation photographique en ce qui nous concernent.

Article 2/1: Si un (ou des membres de P.C.L) était témoin de dérapage, il devra (ils devront) en informer la Présidente (ou le Président) en cours d'exercice. Il ne s'agit pas de délation, mais de protection du bon fonctionnement de votre club.

Si un membre était sujet à une remontrance, celle-ci sera faite uniquement par « le(a) président(e) » en exercice et en aparté.

**Article 3/1: Ont qualité de membre du club, les adhérents à jour de cotisations** dont le montant est révisable chaque année en assemblée générale, ayant rempli une fiche d'inscription, et souscrit au présent règlement intérieur. Cette cotisation peut être réglée en 1 ou 3 fois sachant que tout devra être soldé le dernier jour du mois de mars. Pour toute adhésion à une association loi 1901 la cotisation est due à l'année. Pour un adhérent nouveau, l'adhésion sera calculée au « prorata temporis » de sa date d'arrivée dans l'association, moins 1 mois, représentant le temps de réflexion.

**Ont qualité de membre du club, les adhérents présents au temps qu'ils le peuvent les soirs de réunion (Le vendredi 19h00 / 20h30)**

**Ont qualité de membre du club, les adhérents participants autant qu'ils le peuvent aux actions internes et externes.**

### **CHAPITRE II: NATURE DES ACTIVITES EXERCEES**

**Article 1/2:** Les adhérents concourent à approvisionner en oeuvres photographiques les expositions organisées par le club, ou auxquelles, celui-ci est appelée à participer.

**Article 2/2:** L'adhérent présentant des photos à une exposition ou à un concours, s'engage à posséder toutes les autorisations (du ou des modèles, ou autres), en cas de litige, **seule sa responsabilité sera engagée,**

De plus, il est souhaitable qu'il soit présent lors du montage et du démontage de l'exposition pour l'installation de ses photos et du matériel. S'il ne peut être là il donnera charge à un autre membre du club l'assurance de la mise en place de ses œuvres, cela afin d'éviter un manque de participant lors de ces manifestations

**Article 3/2 :** L'adhérent présentant « un projet » sera responsable de bout en bout du projet. (Autorisation, mise en place du matériel, démontage, s'assurer qu'il aura assez de participants etc..) Le tableau d'affichage est à sa disposition.

### **CHAPITRE III: MODALITES DE PARTICIPATION**

**Article 1/3:** Les réunions du club ont lieu au siège chaque vendredi de 19h à 20h 30 de janvier à juin et du vendredi précédant la « foire à l'ail » soit fin août à décembre, Pour les nouveaux adhérents il peut être mis en place « des cours de mise à niveau personnalisés »

**Article 2/3:** Le planning est établi chaque trimestre avec l'ensemble des adhérents lors d'une réunion du vendredi.

### **CHAPITRE IV: REGLES D'UTILISATION DES MATERIELS**

**Article 1/4 :** Les matériels de prise de vue, studio ou de développement argentique, ou numérique sont destinés à un usage interne et ne peuvent être utilisés en dehors des locaux du club, lesquels ne sont accessibles qu'aux adhérents.

**Article 2/4:** Pour le matériel destiné au prêt (Studio portable, livres, cadre et autre) il est demandé que chaque adhérent qui emprunte, de s'obliger à IMPERATIVEMENT TOUT noter sur le cahier du mouvement des emprunts et de faire contresigner la sortie et le retour par un référent. Même si pour certaines exceptions (cadres pour préparation à une expo) il y a accord oral avec la(e) président(e) ou la(e) trésorier(e).

\* Chaque emprunt de livre ou revues exige que ces derniers soient remis à leur exacte place. Ex : la revue N° 10 sera remise entre les revues 9 et 11.

**Article 3/4:** La réservation du studio peut être faite par chaque adhérent :

Participant effectivement à la vie du club

Ayant un an de présence

A jour de ses cotisations.

La réservation du studio se fait par inscription sur le calendrier.

Demandez la clef au responsable (Actuellement JP Guilbert ou Valérie Tjoncke). Il est demandé, par séance, une participation de 5 €, (révisable à chaque AG) dans la boîte située dans la boîte à lettre de JP. Cette participation contribue à un amortissement partiel du

remplacement des fonds. Compte tenu du nombre de plus en plus important des utilisateurs, la réservation ne pourra se faire que par **de mi journée et cela 2 fois par mois seulement** pour le "**samedi et le dimanche**". Afin de ne pas spolier ceux qui travaillent.

**Le studio ne pourra être utilisé que pour :**

De la formation (pas de participation financière)

Des prises de vues familiales.

Des prises de vues avec modèles, ayant pour but des expositions ou des concours.

**En aucun cas il ne pourra être admis de prises de vues professionnelles rémunérées.**

**Si ce dernier point n'était pas respecté, le Photo-Club se retrouverait dans l'illégalité, et pourrait être sujet à poursuites judiciaires.**

**Toute personne convaincue de ne pas respecter cette ligne de conduite se verra retiré l'accès au studio.**

**ARTICLE 4/4:** Chaque utilisateur du studio se doit de nettoyer et de ranger celui-ci **ABSOLUMENT** après chaque usage, dans le respect du matériel. Voir le mode d'emploi du studio affiché sur la porte.

Si un incident survenait, (lampe qui saute, fond papier en fin de vie etc.) l'utilisateur informera les responsables afin qu'il soit remédié au problème pour que l'utilisateur suivant n'en pâtisse pas.

Les chaînes des fonds seront « pendantes »

**ARTICLE 5/4:** Pour les clefs du PCL, et le chauffage l'hiver, il faudra en faire la demande à Jean-Paul, ou à Valérie.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 1 : Le comportement d'un membre du club, qui, au cours de ses activités exercées en son sein ou en son nom, ne serait pas conforme à l'éthique photographique, entraîne l'exclusion de l'intéressé, exclusion prononcée par les membres du conseil d'administration, réunis en séance exceptionnelle, et après entretien avec l'intéressé. (Voir Article 7 des statuts)

Tout ce qui précède peut sembler rébarbatif, mais c'est pour le bien du club, de votre club, que vous devez défendre envers et contre tous. Gérer plus de trente cinq personnes n'est pas chose aisée.

Date

Prénom, Nom,

Signature